

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DU BUREAU

Bureau du **11 juillet 2013**

Décision n° **B-2013-4396**

commune (s) :

objet : Contrôles électriques initiaux et périodiques des installations de signalisation lumineuse de bornes escamotables, de totem taxi, de panneaux lumineux de caméras et de stations de comptage - Marché à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché - Abrogation de la décision n° B-2013-4020 du Bureau du 11 mars 2013

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 1er juillet 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : vendredi 12 juillet 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mme Guillemot, MM. Charrier, Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Colin, Sécheresse, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mmes Laurent, Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Julien-Laferrrière, David G..

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à M. Crimier), Mme Domenech Diana, MM. Buna, Calvel, Mmes Vullien (pouvoir à M. Reppelin), Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue (pouvoir à M. Kimelfeld), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Bernard R.), M. Sangalli (pouvoir à M. Colin).

Absents non excusés : MM. Daclin, Barge, Charles, Rivalta, Assi, Lebuhotel.

Bureau du 11 juillet 2013**Décision n° B-2013-4396**

objet : **Contrôles électriques initiaux et périodiques des installations de signalisation lumineuse de bornes escamotables, de totem taxi, de panneaux lumineux de caméras et de stations de comptage - Marché à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché - Abrogation de la décision n° B-2013-4020 du Bureau du 11 mars 2013**

service : Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 juin 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par décision n° B-2013-4020 du Bureau du 11 mars 2013, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le lancement de l'appel d'offres ouvert et l'autorisation de signer le marché cité objet pour l'année 2014 et éventuellement 2015, 2016 et 2017, par reconduction expresse pour un montant annuel minimum de 135 000 € HT, soit 161 460 € TTC et maximum de 270 000 € HT, soit 322 920 € TTC, et un montant sur 4 ans minimum de 540 000 € HT, soit 645 840 € TTC et maximum de 1 080 000 € HT, soit 1 291 680 € TTC.

Or, au cours de l'élaboration du cahier des charges du marché, il est apparu nécessaire de modifier les seuils déterminés initialement en abaissant le montant minimum et en augmentant la fourchette entre ces seuils. En effet, cette modification est liée au marché de fourniture de matériels de visualisation et de synthèse vocale pour la signalisation lumineuse et notamment le développement de la technologie basse tension dans les années à venir et qui ne nécessite pas de procéder aux contrôles électriques.

Aussi, le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution d'un marché de service pour l'année 2014 et éventuellement 2015, 2016 et 2017, par reconduction expresse pour un montant annuel minimum de 70 000 € HT, soit 83 720 € TTC, et maximum de 280 000 € HT, soit 334 880 € TTC, et un montant sur 4 ans minimum de 280 000 € HT, soit 334 880 € TTC, et maximum de 1 120 000 € HT, soit 1 339 520 € TTC.

Ces prestations ont pour objet les contrôles électriques initiaux et périodiques des installations de signalisation lumineuse, de bornes escamotables, de totem taxi, de panneaux lumineux de caméras et de stations de comptage.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Ce marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse 3 fois une année.

Le présent dossier concerne également l'autorisation à donner à monsieur le Président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Abroge la décision n° B-2013-4020 du Bureau du 11 mars 2013.

2° - Approuve le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert, en vue de l'attribution d'un marché de service relatif aux contrôles électriques initiaux et périodiques des installations de signalisation lumineuse, de bornes escamotables, de totem taxi, de panneaux lumineux de caméras et de stations de comptage pour l'année 2014 et éventuellement 2015, 2016 et 2017.

3° - Autorise, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché négocié ou par la voie d'un appel d'offres aux conditions prévues à l'article 59-III du code des marchés publics, selon la décision de la commission permanente d'appel d'offres.

4° - Les offres seront jugées et classées par la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine de Lyon.

5° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande et tous les actes y afférents ayant pour objet les contrôles électriques initiaux et périodiques des installations de signalisation lumineuse, de bornes escamotables, de totem taxi, de panneaux lumineux de caméras et de stations de comptage pour un montant annuel minimum de 70 000 € HT, soit 83 720 € TTC, et maximum de 280 000 € HT, soit 334 880 € TTC, et un montant sur 4 ans minimum de 280 000 € HT, soit 334 880 € TTC, et maximum de 1 120 000 € HT, soit 1 339 520 € TTC.

6° - Les dépenses au titre de ce marché seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget principal - sections de fonctionnement et d'investissement - exercice 2014 et éventuellement 2015, 2016 et 2017.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2013.